

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 846 fixant l'indemnité complémentaire de traitement alloué au contrôleur des contributions directes.

n° 846

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouvernenn de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté n° 105, du 27 janvier 1938, créant Un service des contributions à la Côte française des Somalis, Vu le décret du 50 juillet 1930 fixant les traitement des agents des contribution directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. er —Le montant de l'indemnité complémentaire de traitement soumise aux retenues pour pensions civiles, allouée au contrôleur des contributions directes du cadre métropolitain en service détaché, chargé du service des contributions de la Côte française des Somalis. est fixé. selon le grade et la classe de l'agent, comme suit: —contrôleur principal hors classe: 8.000 francs: — contrôleur principal 17 classe : 6090 — contrôleur principal classe 4.0000 — contrôleur ordinaire : 2,500 francs

Art. 2

—Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1939, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

HUBERT DESCHAMPS